

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : R-4242-2023

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **ÉTIENNE CHAMPAGNE**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis président de Gaz Métro GNL, s.e.c. (ci-après « **GM GNL** ») et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité présentée par Énergir;
2. GM GNL est une filiale d'Énergir se spécialisant dans le gaz naturel liquéfié (ci-après « **GNL** »);
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations contenues à la pièce Énergir-9, Document 6 ainsi que la pièce Énergir-9, Document 7;
4. Les informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-9, Document 6 portent sur la gestion des inventaires ainsi que sur les ventes de GNL effectuées par GM GNL à partir de l'usine LSR pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023;
5. Les informations contenues à la pièce Énergir-9, Document 7 portent sur le suivi des déséquilibres volumétriques liés à l'activité de regazéification de GNL effectuée par GM GNL à partir de l'usine LSR au cours de l'hiver 2022-2023;
6. Or, les informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Documents 6 et 7 sont des informations de nature commerciale et stratégique qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures de GM GNL et à sa position concurrentielle et ainsi lui causer un préjudice commercial;
7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-9, Document 6 ainsi que de la pièce Énergir-9, Document 7 pour une durée de dix (10) ans;
8. En effet, GM GNL considère qu'au terme de cette période, les informations commerciales dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;

9. À ma connaissance, tous ces faits allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Sherbrooke, le 19 décembre 2023.



ÉTIENNE CHAMPAGNE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 19^e jour de décembre 2023



Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

